GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 577
Utilité publique	
ancienne zone	*P-443*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4b	Service public relié à la production ou activité connex	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max	(m)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)							
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Latérales totales minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)							
		Largeur frontale minimale	(m)							
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: *U-* 590

Utilité publique

ancienne zone *P-503*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 595
Utilité publique	
ancienne zone	*T-525*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 596
Utilité publique	
ancienne zone	*T-527*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	r1b	Service récréatif consommateur d'espace	■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité connex	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max							
		Hauteur en mètre min / max (m)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation min / max (m²)							
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15						
		Latérale minimum (m)	3						
		Latérales totales minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max							
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)							
		Largeur frontale minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***U-* 626**
Utilité publique	
ancienne zone	*P-1001*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 5.6.2.2 L'utilisation de conteneurs maritimes comme centre d'entrainement pratique pour la sécurité incendie est permise de même que pour l'entreposage de matériel et d'équipements, sans exigence quant au traitement architectural desdits conteneurs, ni limitations en quantité et en hauteur.

(2) Entreposage extérieur autorisé, sans limitation de hauteur, dans toutes les cours et à au moins 2 m des lignes de propriété.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 12-09-23	150-42 ann. j	ajout normes et note 1
	am14-05-24	150-44 ann.mm	ajout note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4b	Service public relié à la production ou activité connex	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max	(m)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)							
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Latérales totales minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)							
		Largeur frontale minimale	(m)							
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***U-* 650**
Utilité publique	
ancienne zone	*P-802*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 658
Utilité publique	
ancienne zone	*T-809*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataire	□						
		p4b	Service public relié à la production ou activité c	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 703
Utilité publique	
ancienne zone	*pae1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p3f Service administratif

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a12	modif. P3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune		■			
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir		■			
		p4b	Service public relié à la production ou activité c		□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
		Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée						
		Jumelée						
		Contigue						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max						
		Hauteur en mètre min / max	(m)					
		Largeur minimum	(m)					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)					
		Superficie de plancher minimum	(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max						
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)					
		Largeur frontale minimale	(m)					
		Profondeur minimale	(m)					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150* ***0***

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149* ***0***

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***U-* 704-1**
Utilité publique	
ancienne zone	*P-1001, REC-704-1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4b poste de surpression, station de pompage, poste de régulation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ; poste de détente et autres installations de régulation ou de contrôle d'un
réseau de transport de gaz, de pétrole ou d'autres substances à potentiel énergétique;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	50-47 annexe a1	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4d	Équipement de télécommunication		■			
		p4b	Service public relié à la production ou activité connex		■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
		Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■			
		Jumelée						
		Contigue						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/-			
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/8			
		Largeur minimum		(m)	8			
		Superficie d'implantation min / max		(m²)				
		Superficie de plancher minimum		(m²)	100			
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	10000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	8			
		Latérale minimum		(m)	6			
		Latérales totales minimum		(m)	3			
		Arrière minimum		(m)	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60			
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)				
		Largeur frontale minimale		(m)				
		Profondeur minimale		(m)				

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***U-* 877**
Utilité publique	
ancienne zone	*Ia2, I-877*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-09-	150-42	enlever note (1)
	am18-03	150-47 annexe a22	modif. usages, aff., retrait dim. Lot, enlever note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: *U-* 902

Utilité publique

ancienne zone *Nouv. Zone*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Latérales totales minimum (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)								
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 903
Utilité publique	
ancienne zone	*Nouv. Zone*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max	(m)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)							
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Latérales totales minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)							
		Largeur frontale minimale	(m)							
		Profondeur minimale	(m)							
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 905
Utilité publique	
ancienne zone	*Nouv. Zone*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max								
		Hauteur en mètre min / max	(m)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)							
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Latérales totales minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)							
		Largeur frontale minimale	(m)							
		Profondeur minimale	(m)							
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*U-* 906
Utilité publique	
ancienne zone	*Nouv. Zone*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchan	■					
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles	■					
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déche	■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité connex	■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandis	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation min / max (m²)							
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9						
		Latérale minimum (m)	4,5						
		Latérales totales minimum (m)	9						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0,70						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)							
		Largeur frontale minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: *U-* 944

Utilité publique

ancienne zone *U-1105*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			